



# Ville de Trans-en-Provence

Conseil municipal du 03 décembre 2024

à 18h30 – salle culturelle et polyvalente

## Ordre du jour

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024.

Information : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

#### 1 – Police municipale :

1a) Ouvertures dominicales pour l'année 2025 – Dérogations.

#### 2 - Services techniques :

2a) Compétence optionnelle de la commune de Gonfaron et reprise de compétence optionnelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à TE83-SYMIELEC,

2b) Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la mise en place de deux bornes de type « arrêt minute » sur les places de stationnement existantes Place de l'Hôtel de Ville,

2c) Denrées alimentaires – Attribution des marchés.

#### 3 – Finances :

3a) Décision modificative n°3 du budget 2024 de la Commune.

#### 4 – Affaires scolaires :

4a) Renouvellement de la convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires.

#### 5 – Vie associative :

5a) Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les enfants d'abord » dans le cadre des « Foulées de la Nartuby »,

5b) Association LES RED BAROUDEUSES – Attribution d'une subvention,

5c) Gestion des chats errants sur la Commune – Convention tripartite entre la Commune de Trans-en-Provence, la clinique vétérinaire « Saint-bernard » et l'association « Les mistigris sans toits »,

5d) Modification du Règlement intérieur des salles municipales – Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles.

**6 – Direction des ressources humaines :**

- 6a) Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG83. Participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- 6b) Compte personnel de formation. Modalités de mise en œuvre et plafonnement des montants pris en charge,
- 6c) Régime indemnitaire de la filière police. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),
- 6d) Dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle,
- 6e) Rapport social unique (RSU) 2023.